



MAIRIE DE  
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

☎ : 09.63.60.24.00

[mairie.neuville-sire-bernard@wanadoo.fr](mailto:mairie.neuville-sire-bernard@wanadoo.fr)

**INFOS JUILLET 2021**

**Rappel du Sens civique**

*Il est nécessaire de rappeler que la vie en collectivité (notre village en est une) nécessite de respecter certaines règles. Si l'on ne veut pas être dérangé par son voisin, on doit avoir à l'esprit que la réciprocité s'applique aussi : voiture mal garée, déchets déposés dans la nature ou près des containers à verre et divagation d'animaux. Quelques rappels pour l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif :*

- **Article R 417-9** : *Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers. L'arrêt et le stationnement à proximité des intersections de routes, des virages, des sommets de côte et des passages à niveau sont, notamment, considérés comme dangereux lorsque la visibilité est insuffisante.*
- *Merci de votre coopération pour respecter ses règles pour la sécurité des habitants de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD !*

**Nuisances sonores**

*Il est rappelé l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2005 sur les nuisances sonores et troubles de voisinage.*

**Article 11-1 – Les travaux de bricolage et de jardinage**

*Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte, en raison de leur intensité sonore, à la tranquillité du voisinage ou à la santé par sa durée, sa répétition ou son intensité tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques (liste non exhaustive) ne peuvent être effectués que :*

- ***du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30***
- ***les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00***
- ***les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.***

*Merci de faire preuve de citoyenneté et de respecter les horaires pour la tranquillité de chacun.*

**Secrétariat de mairie**

*Le secrétariat sera fermé du Lundi 26 juillet au Dimanche 15 août 2021 (congés de la secrétaire).*

*Madame Sylvie CARPENTIER remplacera la secrétaire durant cette période. Il est demandé de bien vouloir contacter Monsieur le Maire pour toutes demandes administratives et de prendre rendez-vous avec la secrétaire remplaçante si nécessaire. **Il est demandé de porter un masque avant d'entrer dans le secrétariat.***

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter Monsieur Philippe DARCIS au 03.22.09.83.62.

### **Déménagement**

Si vous quittez la commune ou si vous emménagez, merci de vous présenter au secrétariat de mairie pour le signaler ; laisser vos coordonnées et faciliter les démarches administratives (inscription des enfants pour l'arbre de Noël et des personnes âgées de 62 ans et + pour le colis des aînés).

Les personnes qui n'ont pas de numéro de maison sont invitées à faire le nécessaire pour la factrice et pour la mairie (distribution d'informations municipales).

### **Participation citoyenne**

Afin de lutter plus efficacement contre les trop nombreuses atteintes aux biens commises dans les communes, la Municipalité rappelle qu'un dispositif appelé « Participation citoyenne » a été établi en relation directe avec la Gendarmerie.

Les vacances d'été approchent. Nous comptons sur vous pour être vigilants vis-à-vis de vos voisins. Merci de votre soutien !

### **URBANISME- Rappel**

Une demande en mairie doit être faite pour tous les travaux sans exception :

- Construction neuve
- Agrandissement
- Modification de façade, de toiture (porte-fenêtre, velux...)
- Aménagement intérieur (création d'espace de vie dans les combles par exemple)
- Changement de destination.

Au-delà de 20m<sup>2</sup>, un permis de construire et une étude de sol sont obligatoires.

Les formulaires déclaratifs sont téléchargeables. N'hésitez pas à contacter la mairie pour plus d'informations.

Les travaux de terrassement en bordure de voirie (clôture, plantations, etc...) doivent faire l'objet d'une demande d'alignement en mairie.

Les extraits de plan dont vous pourriez avoir besoin sont sur le site : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr).

### **Emplacement de collecte de verres**

Nous vous recommandons de bien vouloir respecter l'emplacement de collecte de verres ; ceci n'est pas une décharge publique.

### **MASQUES**

Nous vous demandons de respecter l'environnement (ne pas jeter les masques, les bouteilles vides et les canettes de bière et de coca). Faisons-en sorte que le village soit agréable.

### **Recensement citoyen obligatoire**

Pour les jeunes qui auront 16 ans à leur date anniversaire, vous devez venir vous faire recenser à la mairie, munis du livret de famille de vos parents. Cette attestation est indispensable pour l'inscription au permis de conduire, examens, concours publics. **Il n'est pas délivré de duplicata.**

### **SITE DE LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD**

Vous pouvez visiter le site de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD où vous aurez toutes les informations municipales : [www.laneuillesirebernard](http://www.laneuillesirebernard).

### **RECOMMANDATIONS**

Prenez bien soin de vous. Ne vous mettez pas en danger et ne mettez pas la vie d'autrui en danger en ne respectant pas les mesures sanitaires. Gardez vos distances. Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos.

La vie est précieuse. En ces moments difficiles, soyons solidaires. N'hésitez pas à faire remonter toute information utile pour améliorer le quotidien de chacun et de chacune d'entre nous. Prenez des nouvelles de vos voisins. Bon courage et beaucoup de patience dans ce contexte particulier.

**Monsieur le Maire et les Membres du Conseil Municipal vous souhaitent de  
Bonnes Vacances d'Été !**



LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 02/07/2021

Le Maire,

Philippe DARCIS

---

Secrétariat de mairie ouvert : le lundi de 16h00/19h00 et le vendredi de 16h30/19h30  
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD – Infos de juillet 2021 – diffusé à 128 exemplaires – IPNS